

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-08-01

Objet : Lancement de programme – Acquisition en VEFA de 66 logements en PLUS/PLAI/PLS,
lot R2C, secteur 6 – ZAC DES DOCKS A SAINT-OUEN

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 9h08 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE,
dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME,
Hervé BORIE
Oriane FILOHL (Distanciel)

Était excusé :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA
Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Sonia OULDAMMAR,

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Yasmina MECHENOUI, Chargée de mission Cabinet du Président

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération n°SGB2021-08-03 du bureau du 14 septembre 2021 approuvant la convention cadre de Plaine Commune,

CONSIDERANT les enjeux et les ambitions de l'écoquartier de la Zac des docks ;

CONSIDERANT la nécessité de reconstituer l'offre démolie à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT le montage financier qui permet d'équilibrer cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le lancement de programme de cette opération de 66 logements en montage mixte soit 49 logements en ANRU (31 PLAI et 18 PLUS) et 17 en DC (17 PLS) et 47 places de stationnements ;

ARTICLE 2 : Approuve l'acquisition en vente futur d'achèvement de 66 logements d'environ 4260 m² de SHAB pour un prix de 3180€ /m² Shab parking inclus ;

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Foncier :	3 854 913 €	25,0%
Travaux :	10 255 368 €	66,6%
Honoraires et divers :	1 282 057 €	8,3%
Total dépenses de l'opération :	15 392 337 €	100,0%
ANRU :	690 400 €	4,5%
Région :	0 €	0,0%
Département :	0 €	0,0%
Agglomération :	490 000 €	3,2%
Ville :	0 €	0,0%
Action Logement :	325 000 €	2,1%
Total subventions opération :	1 505 400 €	9,8%
CDC :	11 003 137 €	71,5%
Action Logement amortissable :	1 704 000 €	11,1%
Action Logement bonifié ANRU :	1 179 800 €	7,7%
Total prêts opération :	13 886 937 €	90,2%
Total fonds propres opération :	0 €	0,0%

ARTICLE 4 : Autorise le Directeur Général à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de l'opération et en particulier le contrat de réservation avec la SCCV LOT R2B-R2C SAINT OUEN, les demandes de financements...

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/09/2023

Publié le : 22 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le : 22 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-08-02

Objet : Lancement de programme pour l'acquisition en vente d'état futur d'achèvement (VEFA) de 72 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) et 38 places de stationnement situés au 214 Avenue Wilson à Saint Denis

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 9h08 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME,
Hervé BORIE
Oriane FILOHL (Distanciel)

Était excusé :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA
Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Sonia OULDAMMAR,

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Yasmina MECHENOUAI, Chargée de mission Cabinet du Président

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU le Plan Local de l'Habitat 2022-2027 de Plaine Commune ;

CONSIDERANT les enjeux et les ambitions du projet en frange de la ZAC Montjoie ;

CONSIDERANT l'opportunité de lancer la première opération en Logement Locatif Intermédiaire ;

CONSIDERANT le montage financier qui permet d'équilibrer cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le lancement de programme de cette opération de 72 logements et 38 places de stationnements ;

ARTICLE 2 : Approuve l'acquisition en vente futur d'achèvement de 72 logements d'environ 4958 m² de SHAB pour un prix de 4650€/m² Shab parking inclus ;

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel ;

		Lgts conservés	Lgts vendus 1 12 ans	Lgts vendus 2 20 ans
		0 lgts	36 lgts	36 lgts
Prix de revient	25 364 k€	0 k€	12 682 k€	12 682 k€
Subvention région	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt Action Logement	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autre emprunt 1	12 682 k€	0 k€	12 682 k€	0 k€
Autre emprunt 2	12 682 k€	0 k€	0 k€	12 682 k€
Autre emprunt 3	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt CDC travaux	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt CDC Foncier	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Subvention théorique	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22 SEP. 2023

ID : 093-482741071-20230919-SGB20230802-DE

ARTICLE 4 : Valide la vente en 2 temps (12 ans et 20 ans) ;

ARTICLE 5 : Autorise le Directeur Général à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de l'opération et en particulier le contrat de réservation avec la SCCV Saint-Denis-Wilson, les demandes de financements...

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/09/2023

Publié le : 22 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le : 22 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-08-03

OBJET : Signature d'une promesse de constitution de servitudes avec la société SAINT DENIS WILSON (filiale d'EMERIGE), parcelle du 73 rue du Landy à Saint Denis

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 9h08 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME,
Hervé BORIE
Oriane FILOHL (Distanciel)

Était excusé :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA
Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Sonia OULDAMMAR,

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Yasmina MECHENOUAI, Chargée de mission Cabinet du Président

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'avis de la Direction Générale des finances publiques n° OSE 2023-93066- 58252 en date du 3 août 2023 relatif à la valorisation de ces servitudes,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la constitution de ses servitudes sur le fond de parcelle du 73 rue du Landy (parcelle 0058) ;

ARTICLE 2 : Autorise la poursuite des discussions avec la société SAINT DENIS WILSON afin d'obtenir une indemnité de 61k€ minimum ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur général à signer tout acte relatif à ce dossier et notamment la promesse de constitution de servitudes et l'acte authentique.

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/09/2023

Publié le : 22 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le : 22 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-08-04

Objet : Convention de servitude au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour le passage de canalisations d'eau potable desservant les parcelles cadastrées section V n°87 – 88 – 89 – 91 – 92 et 95 situées rue Frédéric OZANAM, à Villetaneuse

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 9h08 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME,
Hervé BORIE
Oriane FILOHL (Distanciel)

Était excusé :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA
Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Sonia OULDAMMAR,

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Yasmina MECHENOUAI, Chargée de mission Cabinet du Président

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°2015-05-02 relative à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

Vu la délibération n° SG-CA 2022-01-01 en date du 9 février 2022 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER, en qualité de Directeur Général de l'OPH Plaine Commune Habitat,

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 et 639,

Considérant qu'une convention de délégation de service public a été conclue entre le SEDIF, autorité délégante, et VEOLIA Eau d'Ile de France, délégataire, afin que cette dernière puisse assurer la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable,

Considérant que le SEDIF doit renouveler les conduites d'eau potable qui desservent les voies privées non dénommées tenant rue Claude BERNARD, impasse Louis FLICHE, rue Frédéric OZANAM et rue Cardinal MERCIER à Villetaneuse,

Considérant que ces canalisations traversent le sous-sol de plusieurs résidences et voies privées situées à Villetaneuse et appartenant à l'OPH Plaine Commune Habitat,

Considérant que ces canalisations traversent le sous-sol des parcelles cadastrées V n° 87 – 88 – 89 – 91 – 92 et 95, situées à Villetaneuse, respectivement d'une superficie de 63 m², 56 m², 55 m², 2 914 m², 127 m² et de 870 m²,

Considérant que la réalisation de ces aménagements est utile à l'activité de service public géré par le SEDIF, notamment en assurant la desserte de l'eau potable aux locataires,

Considérant qu'un droit de passage de ces canalisations sur la propriété de l'OPH Communautaire de Plaine Commune est requis, autant que le droit de réaliser tous travaux nécessaires pour l'installation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, le remplacement, la maintenance de ces réseaux et pour leur exploitation,

Considérant que la responsabilité du SEDIF ainsi que celle de toute autre entreprise mandatée par ce dernier pourraient être engagées pour tout préjudice subi par l'Office du fait de ces travaux,

Considérant que la convention de servitude est conclue à titre gratuit,

Considérant que la convention de servitude est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages utiles au service public de l'eau, qui pourraient leur être substitués,

Considérant qu'une délibération du bureau est nécessaire afin de conclure la convention de servitude afférente à ce droit de passage,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22 SEP. 2023

ID : 093-482741071-20230919-SGB20230804-DÉ

SLO

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise le Directeur Général à signer les actes afférents à l'octroi d'un droit de passage et de droits de réaliser les travaux nécessaires sur les canalisations d'eau potable qui desservent les parcelles cadastrées V n° 87 – 88 – 89 – 91 – 92 et 95, situées à Villetaneuse, au profit du SEDIF.

La convention de servitude est conclue à titre gratuit.

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/09/2023

Publié le : 22 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le : 22 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC de L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-08-05

Objet : Autorisation donnée au Directeur général à déléguer sa signature

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 9h08 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME,
Hervé BORIE
Oriane FILOHL (Distanciel)

Était excusé :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA
Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Sonia OULDAMMAR,

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Yasmina MECHENOUI, Chargée de mission Cabinet du Président

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE BUREAU,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-18 qui stipulent que le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service,

VU la délibération SGCA2023-01-03 du conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat déléguant au Bureau la compétence relative à l'autorisation donnée au Directeur Général à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service

Considérant la nécessité pour le Directeur Général de déléguer sa signature pour le bon fonctionnement de l'organisme,

Considérant le caractère nominatif de ces délégations,

Considérant les récentes mobilités internes et recrutements sur des postes vacants, rendant nécessaire les délégations de signature,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Directeur General à déléguer sa signature à :

- **MEUNIER Raphaëlle** : *Chargée de Qualité de Vie et Conditions de Travail*
- **SAAD Rabha** : *Technicienne de Proximité*
- **UGIS Burkay** : *Technicien de Proximité*
- **COLLETTE Laetitia** : *Adjointe au Directeur du Département des Agences*
- **DIARRA Moussa** : *Responsable de secteur à l'agence SUD*

ARTICLE 2 : ARRETE le périmètre de délégations suivant :

Direction Générale

Direction des Ressources Humaines

- Les courriers et documents liés aux actions de prévention et de Santé et Sécurité au Travail.
- Tous les engagements de dépenses relatifs aux actions de prévention et de Santé et Sécurité au Travail, inférieurs ou égaux à 5000 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.

MEUNIER Raphaële
Chargée de Qualité de Vie et
Conditions de Travail

Département Patrimoine et Développement

Patrimoine et sinistres

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise

SAAD Rabha
Technicienne de Proximité

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise

UGIS Burkay
Technicien de Proximité

Département des Agences

Tous courriers et documents liés au fonctionnement général de la Direction du Département Agences (Direction de la Gestion Locative, Direction de la qualité et de la proximité, agences) o Tous courriers et documents liés au fonctionnement général des agences, et notamment :

- Tous les contrats de location (Logements, Parkings, professionnels, annexes, baux glissants, baux précaires) et les pièces liées directement au bail, à l'exclusion des baux commerciaux et d'activité.
- Les dossiers de demande d'APL, « LOCA PASS » • les actes traitant la gestion locative notamment les plans d'apurement, les OD de quitancement, la LNA, l'OPS, le SLS, les conventions de gestion, les conventions de mise à disposition, et tout acte juridique lié à la gestion locative (comme les protocoles transactionnels, ...) les abattements
- Les diverses attestations locataires destinées aux locataires et à la Caisse d'Allocations Familiales
- Tous documents, courriers et pièces en matière de pré-contentieux
- Tous courriers relatifs aux prélèvements (demande, accord, suspension, ...)

COLLETTE Laetitia
Adjointe au Directeur du
Département des Agences

	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les courriers relatifs aux congés (Accusé réception, annulation, report, préavis, rendez-vous d'état des lieux ...)• Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa Direction, inférieurs ou égaux à 1.500 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
<p>DIARRA MOUSSA Responsable de secteur à l'agence SUD</p>	<ul style="list-style-type: none">• Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de son secteur, inférieurs ou égaux à 1.500 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.▪ Tous courriers de suivi et de mises en demeure adressés aux entreprises• Tous courriers de suivi et de rappels adressés aux locataires (type GRT et Vie Quotidienne)

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 093-482741071-20230919-SGB20230805-DE

SLOW

ARTICLE 3 : DIT que ces délégations feront l'objet de décisions individuelles transmises au contrôle de légalité pour devenir exécutoires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/09/2023

Publié le : 22 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le : 22 SEP. 2023

LE PRESIDENT,
Adrien DELACROIX

